

Mis en ligne le 09/08/2023

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20230808-D-2023-01-CC
Date de télétransmission : 09/08/2023
Date de réception préfecture : 09/08/2023

N° CCAS-D.2023.01

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration

CCAS-D.2023.01 – Accord-cadre multi attributaires de services pour l'organisation de séjours pour les seniors de la ville de Montigny-lès-Cormeilles – Lot n°2 : Séjour avec excursion (moyens courriers)

Le Président du CCAS de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20-20 du Conseil d'administration du CCAS en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2125-1 1° et R 2162-1 à R 2162-12 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à plusieurs prestataires pour l'organisation de séjours pour les seniors de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles – lot n°2 « séjour avec excursions »,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'examen des offres,

DECIDE de signer l'accord-cadre multi attributaires avec les sociétés :

- FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS SARL sise 15, rue Jean Roisin, BP 159, 59027 LILLE CEDEX, représentée par Monsieur Patrick VANHEULE, gérant,
- LATITUDES EXTREMES, sise 43 cours du 14 juillet, 78 300 POISSY, représentée par Monsieur Thierry FRANCOIS, commercial,

Pour une période d'un an et pour un montant maximal annuel de :

Montant maximum
60 000 € HT

Les commandes s'effectueront sur la base des marchés subséquents.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget de l'année 2023

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,

Le 8 Août 2023.

Le Président du CCAS

Jean-Noël CARPENTIER

